

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

AVIONS MARCEL DASSAULT - BREGUET AVIATION

FAN JET FALCON (tous types)

-----  
Commandes de vol - Circuit électrique de  
commande normale du trim de profondeur

Plusieurs cas de déroulement intempestif du trim de profondeur ont été expliqués par une interaction accidentelle entre les contacts repos et travail à l'intérieur d'un micro de commande de trim sur l'un des volants de pilotage.

Ces incidents peuvent se produire sur les installations dans lesquelles l'étage repos du micro est alimenté par un + 28 volts.

Pour éliminer cette possibilité de panne, l'application du B.S. AMD-BA n° 568 (27-74) révision 2 du 15 Décembre 1976 est rendue impérative au plus tard le 31 DECEMBRE 1976.

NOTAS :

- La révision 1 du S.B. n° 568 résulte d'une erreur dans le schéma de câblage figurant dans l'Édition initiale pouvant entraîner sur les appareils équipés de PA Sperry SP 40 un à-coup lors du réenclenchement PA après utilisation du trim.
- Les avions équipés du PA Sperry SP 40 modifié suivant l'édition initiale du B.S. n° 568 doivent être rattrapés pour être conformes à la définition de la révision 1 du B.S. n° 568.

Ces consignes particulières de rattrapage sont données dans la révision 2 du B.S. n° 563 du 15 Décembre 1976.

-----  
ANNULE et REMPLACE la C.N. 76-190-12

-----  
Cf. B.S. AMD-BA n° 568 (27-74)  
Révision 2 du 15 Décembre 1976  
ou révisions ultérieures

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 17 DECEMBRE 1976

Date : 15.12.76

Matériel :

FAN JET FALCON  
(tous types)

Référence : 76-219-13 (B)